



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 30 Mars 2016

Date de la convocation 22 Mars 2016	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes – Cabrières
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.BERNARDI Olivier, Mme REVERTE Françoise BRIGNAC : M.JURQUET Henri, CABRIERES : M.MALLET Denis, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, Mme BENARD Bénédicte CEYRAS : Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, M. BARON Bernard, Mme PRULHIERE Yolande, M.DÔ Laurent, Mme BLANQUET Elisabeth, M.FABREGUETTES Bernard, Mme GREGOIRE Arielle, Mme ROBERT Laure, Mme PASSIEUX Marie, FONTES : M.BRUN Olivier, LACOSTE : M.VENTRE Philippe LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, MOUREZE : M.DIDELET Serge, NEBIAN : M.BARDEAU Francis, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.VALERO Claude, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, M.DUPONT Laurent, SALASC : M.COSTES Jean, VILLENUEVTE : M.VIDAL Eric.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.FAVIER Marc à M.REVEL Claude, Mme MARTINEZ ROQUES Micaela à Mme PRULHIERE Yolande, Mme OLLIE Sophie à M.DÔ Laurent, M.PONCE Yvan à Mme ROBERT Laure, M.VIALA Daniel à M.COSTE Bernard, Mme MALMON Sylvie à M.BARDEAU Francis, Mme GUERIN Audrey à M.ALEIX Bertrand, Mme BOUISSON Mylène à M.GASC Georges, M.DIDELET Serge à M.RODRIGUEZ Joseph.</p>

Objet : Office de tourisme – Taxe de séjour intercommunale 2016.

Monsieur Jean-Claude LACROIX informe les membres du conseil communautaire qu'en application des nouvelles dispositions issues de la loi de finances 2016 concernant la taxe de séjour, et suite à l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 15 Mars dernier, il convient de modifier la délibération du conseil communautaire en date du 9 Décembre 2015 afin d'ajuster certains tarifs aux nouveaux barèmes.

En conséquence, il est proposé :

- **De maintenir la répartition de taxation selon la nature d'hébergement, à savoir :**
 - Taxe au réel : Campings, Hôtels et emplacement des aires de camping-cars.
 - Taxe au forfait : meublés, chambres d'hôte, village vacances, gîte de groupe.
- **De maintenir les tarifs de la taxe au réel comme suit :**

Taxe au réel 2016

Types et catégories d'hébergement	Fourchette de tarifs applicables fixés par décret	Tarifs votés par le Conseil communautaire
Hôtels de tourisme 5 étoiles et résidences de tourisme 5 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,70 et 3,00 €	1,50 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 4 étoiles et résidences de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,70 et 2,30€	1,00 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,50 et 1,50 €	0,80 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 € par personne et par nuitée	0,60 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes,	Entre 0,20 et 0,80 € par personne et par nuitée	0,60 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme sans classement ou en attente de classement et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,80 € par personne et par nuitée	0,40 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,60 € par personne et par nuitée	0,30 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance emplacement des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 € par personne et par nuitée	0,20 € par personne et par nuitée

- De maintenir les tarifs de la taxe forfaitaire comme suit :

Taxe de séjour forfaitaire 2016

Meublés, Gîte de groupe, Village de Vacances non classés et en cours de classement.	Entre 0,20 et 0,80 € par personne et par nuitée et par unité de capacité d'accueil	0.45 € par unité de capacité d'accueil
Meublés, Gîte de groupe, Village de Vacances classés et ou labellisés 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0,20 et 0,80 € par personne et par nuitée et par unité de capacité d'accueil	0.45 € par unité de capacité d'accueil
Meublés, Gîte de groupe, Village de Vacances classés et ou labellisés 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0,30 et 0,90 € par personne et par nuitée et par unité de capacité d'accueil	0.45 € par unité de capacité d'accueil
Meublés, Gîte de groupe, Village de Vacances classés et ou labellisés 3 et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0,50 et 1,50 € par personne et par nuitée et par unité de capacité d'accueil	0.55 € par unité de capacité d'accueil
Meublés, Gîte de groupe, Village de Vacances classés et ou labellisés 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0,70 et 2,30 € par personne et par nuitée et par unité de capacité d'accueil	0,70 € par unité de capacité d'accueil

Meublés, Gîte de groupe, Village de Vacances classés et ou labellisés 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0,70 et 3,00 € par personne et par nuitée et par unité de capacité d'accueil	0,70 € par unité de capacité d'accueil
Chambres d'hôte classées et ou labellisées, non classées, et ou en cours de classement.	Entre 0,20 et 0,75 € par personne et par nuitée et par unité de capacité d'accueil	0.50 € par unité de capacité d'accueil

- **D'exonérer les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3 euros/ nuitée (taxe de séjour au réel),**
- **De maintenir la durée de perception du 1^{er} juin au 30 septembre** avec un abattement obligatoire de la taxe forfaitaire de 35%,
- **De maintenir que le versement du produit de la taxe de séjour au réel et forfaitaire interviendrait au 15 Décembre de chaque année.**

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- De maintenir la répartition de taxation selon la nature d'hébergement, à savoir :
 - Taxe au réel : Campings, Hôtels et emplacement des aires de camping-cars.
 - Taxe au forfait : meublés, chambres d'hôte, village vacances, gîte de groupe.
- De maintenir les tarifs de la taxe au réel tels que définis ci-dessus
- De maintenir les tarifs de la taxe forfaitaire tels que définis ci-dessus
- D'exonérer les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3 euros/ nuitée (taxe de séjour au réel),
- De maintenir la durée de perception du 1^{er} juin au 30 septembre avec un abattement obligatoire de la taxe forfaitaire de 35%,
- De maintenir que le versement du produit de la taxe de séjour au réel et forfaitaire interviendrait au 15 Décembre de chaque année.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,



Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20160407-2016-03-30-32-DE
Date de télétransmission : 11/04/2016
Date de réception préfecture : 11/04/2016

Jean-Claude LACROIX